

**DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE QUILLEBEUF SUR SEINE**

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2015**

Nombres de membres :		L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 2 DECEMBRE, à quatorze heures, le Conseil de la
- Afférents au Conseil :	31	Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- En exercice :	31	prescrit par la loi, à la salle communale de Bourneville, sous la présidence de
- Qui ont pris part aux délibérations :	29	M. Benoît GATINET, Président.
Date de convocation :	26/11/2015	Présents et participant au vote : Mesdames et Messieurs Benoît Gatinet, Christophe
Date d'affichage :	09/12/2015	Foliot, Dominique Boucher, Marie-Jeanine Foutel, Gwendoline Presles, Jocelyne
		Durand, Patrice Romain, William Calmesnil, Jany Poulain, Alain Tessier, Marie-
		Christine Queval, François Mazé, Francis Guérinot, Sylvie Lambert, Paul Mothu,
		Alain Michalot, Philippe Marie, Henri Desanoux, Lucien Romain, Guy Chemin,
		Jean-Pierre Versavel, Alain Tardif, Rémy Leroy, Evelyne Desmarais, Philippe
		Leudet, Roland Levillain, Frédéric Cardon.
		Présents : Mesdames et Messieurs Manuela Le Guillou, Yoann Nieradka, Laëtitia
		Sommier.
		Absents excusés : Mesdames et Messieurs Régine Seninck, Didier Lannoy, Jacques
		Carrey, Rémy Théroulde, Christian Fayel.
		M. Jacques Carrey a donné procuration à M. Alain Michalot
		M. Rémy Théroulde a donné procuration à M. Lucien Romain

**Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Président rappelle le contexte dans lequel l'avis de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine est sollicité.

Dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 7 août 2015 dite loi «NOTRe», pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3% du PIB.

Prolongeant la loi de «modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles» du 27 janvier 2014, la loi NOTRe, entre autres objectifs, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma a été transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Les collectivités se prononceront dans les deux mois qui suivront la transmission du projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

Du canton de Pont-Audemer

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de COhérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

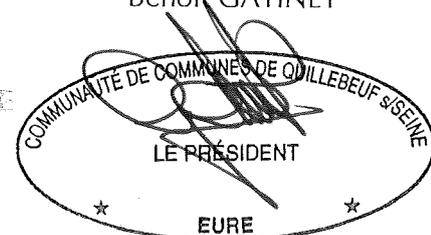
*Pour extrait certifié conforme,*

Le Président  
Benoît GATINET

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 DEC. 2015

ARRIVÉE



71 1/11

République Française  
Département Eure  
Commune d'Aizier

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 14 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aizier s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GATINET Benoît, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2015.

**Présents** : M. GATINET Benoît, Maire, Mmes : BODILIS Magali, CARL Aline, MM : FOLIOT Christophe, HANIN Hervé, MARTIN Patrick, MAUPOINT Arnaud, MOREL Jacques, PENELLE Stéphane

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DUHAMEL Marie-Sabrina à Mme CARL Aline, M. HAINQUE Michel à M. FOLIOT Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Evreux  
Le : 18/12/2015  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Christophe FOLIOT

### 42 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale

M. le Maire rappelle le contexte dans lequel l'avis de la Commune d'Aizier est sollicité.

Dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 7 août 2015 dite loi «NOTRe», pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3% du PIB.

Prolongeant la loi de «modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles» du 27 janvier 2014, la loi NOTRe, entre autres objectifs, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma a été transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Les collectivités se prononceront dans les deux mois qui suivront la transmission du projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI. Les

collectivités concernées de chaque nouvel EPCI seront consultées pendant un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. Les arrêtés de fusion seront adoptés après l'expiration de ce délai, et au plus tard, le 31 décembre 2016.

M. le Maire rappelle que des discussions ont été menées à plusieurs occasions à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine notamment en bureau communautaire du 31 août 2015 et du 6 novembre 2015, en conseil communautaire du 9 septembre 2015 et récemment au cours d'une rencontre avec les élus de la Communauté de Communes du Roumois Nord.

M. le Maire expose le projet de schéma départemental de coopération intercommunale projetant une fusion de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec celles du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et Amfreville la Campagne.

Il est précisé que l'avis rendu par le Conseil Municipal doit porter sur le schéma dans son ensemble, qu'à défaut de délibération, l'avis sera considéré comme favorable et qu'il est impératif que la délibération exprime clairement un avis favorable ou défavorable. Les avis sous réserve ne pourront pas être considérés comme favorables.

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui, seules, pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- travaillent,
- font leurs achats chez les commerçants
- sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- dépendent des organismes publics et financiers
- fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

du canton de Pont-Audemer

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de COhérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

**Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/12/2015  
Le Maire  
Benoît GATINET



PRÉFECTURE DE L'EURE

22 OCT. 2015

ARRIVÉE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de l'Eure  
Le : 09/12/2015  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 7 Décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieux Port s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARDON Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2015.

**Présents** : Mmes : DELAGE Monique, MM : CARDON Frédéric, DUFRESNE Jean Claude, FAYEL Christian, SZWED Christophe

**Absents excusés** : Mme OFFRAY Christine procuration à M. Jean-Claude DUFRESNE, M. MARING Minco procuration à Frédéric CARDON

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYEL Christian

### 25/2015 – DECISION POUR "L'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL"

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui, seules, pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

Du canton de Pont-Audemer

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

\* **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

\* **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 07/12/2015

Le Maire - Frédéric CARDON



PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'EURE  
RONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BOUQUELON  
☎ 02 32 42 31 81

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : **03.12.15**

DATE D'AFFICHAGE : **17.12.15**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :

**11**

Présents :

**9**

Votants :

**10**

L'an deux mil quinze, le onze décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUCHER Dominique, Maire.

*Etaient présents Mme Foutel, MM. Béneult, Delonguemare, Mmes Brunet, Lolivier, MM. Morisse, Lecomte et Mme Cornu*

Formant la majorité des membres en exercice.

*Absents M. Delacroix (Excusé) donne pouvoir à M. Dominique BOUCHER, M. Rabasse*

Mme Brunet a été élue Secrétaire

**Délibération 2015/26**

**OBJET** : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 15210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui, seules, pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

Considérant que de nombreux habitants de notre territoire

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations,
- Dépendent des organismes publics et financiers,
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

Du canton de Pont-Audemer

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de COhérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier,

**Considérant** que des communes membres des Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, de Pont-Audemer, de Beuzeville et du Roumois Nord sont adhérentes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et de ce fait forment une cohérence territoriale,

**Considérant** que des territoires humides des communes des Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, de Pont-Audemer et de Beuzeville sont reconnues au titre de la convention internationale de Ramsar ; regroupement qui permet de mieux gérer celui-ci,

**Considérant** que des communes membres des Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, de Pont-Audemer et de Beuzeville sont solidairement concernées par le site d'intérêt européen Natura 2000 « Marais-Vernier-Risle maritime », ce qui lie ces communautés de communes à travers le Document d'Objectifs et le Comité de Pilotage, et qu'il y a lieu de préserver cette unité,

**Considérant** que des communes membres des Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, de Pont-Audemer et de Beuzeville s'inscrivent dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine et qu'il y a lieu de faire perdurer cette cohérence,

**Considérant** que le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel. C'est pourquoi la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine souhaite adhérer au pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

**Considérant** que le périmètre dépend du schéma de santé de la région havraise,

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Corneilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Corneilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Bouquelon, le 17 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire

Dominique BOUCHER



PRÉFECTURE DE L'EURE  
23 DEC. 2015  
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015/40**

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline PRESLES, Maire.

Étaient présents : MMES PRESLES G., DURAND J., MM ROMAIN P., CERISIER T., MMES MAILLARD M., FIQUET A., MM MAUROUARD J., CAVALIN C., MME NIBREU M-C., MM BESNARD A., MATHIEU F., MMES BERNIER G., CREVEL M. et MM VEREECKE L. (arrivée à 19 h 50) et DELAMARE G. (arrivée à 19 h 50) formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD Martine est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Abst : 0 pour : 15 contre : 0

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

Considérant que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,

Considérant que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

Considérant qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

Considérant que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

Considérant que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté la 15 octobre par le Préfet,

Considérant que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

Du canton de Pont-Audemer

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de COhérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

Considérant que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Il est proposé le regroupement de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvain et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- Demande le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvain et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  
G. PRESLES

PRÉFECTURE DE L'EURE  
23 DEC. 2015  
ARRIVÉE

certifié conforme



Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
Canton de Quillebeuf sur Seine  
Commune de LE MARAIS VERNIER  
Tel : 02 32 57 61 62



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
2015/017*

*L'an deux mil quatorze, le 5 Novembre à 18 h le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Calmesnil William*

*Date de convocation : 29/10/2015*

*Membre du conseil en exercice : 11*

*Votants : 10*

***Etaient présents :*** Mesdames et Messieurs, Calmesnil William, Poulain Jany, Pivain Jean-Claude, Delacroix Hervé, Heuzé Tony, Letac Christelle, Lewandoswki Richard, Gilles Isabelle, Legembre Marianne, Dacher Coralie  
***Absent excusé :*** Mr Meheu David

*Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :  
Le conseil,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;*

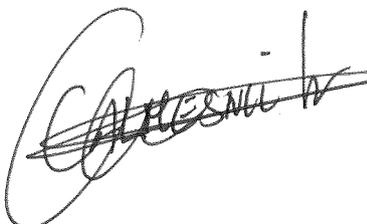
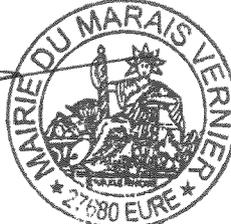
*Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;*

*Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de schéma département de coopération intercommunale proposée par le préfet et décide d'attendre la réunion du 12 Novembre 2015 pour émettre un souhait commun avec toutes les autres communes.*

*Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire*

71 Quillebeuf

MAIRIE  Marais  
Vernier

87, quartier de l'Église

27680 Le Marais-Vernier

02 32 57 61 62

mairie.marais.vernier@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
2015/ 018

L'an deux mil quinze, le 21 Décembre 18 h le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Calmesnil William

Date de convocation : 11 Décembre

Membre du conseil en exercice : 11

Votants : 9

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, Calmesnil William, Poulain Jany, Pivain Jean-Claude, Delacroix Hervé, Letac Christelle, Gilles Isabelle, Legembre Marianne, Dacher Coralie, Méheu David

Absent excusé: Mr Heuzé Tony

Absent: Mr Lewandowski Richard

PRÉFECTURE DE L'EURO  
24 DEC. 2015  
ARRIVEE

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourghtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,

Du canton de Pont-Audemer

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvain et les Communautés de Communes du Roumois Nord et de Thiberville si elles le souhaitent.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

☑ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

☑ **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvain et les Communautés de Communes du Roumois Nord.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

William Calmesnil



**DELIBERATION**  
DE LA COMMUNE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE  
**Séance du jeudi 26 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

**Présents** : MM. François MAZÉ, Martial BOQUET, Louis FAURE, Christophe DENNETIÈRE, Ludovic SIMON et Michel SOLE.  
Mmes Dominique FORGET, Marie-Christine QUEVAL, Hélène ROUSSEL, Martine RANGÉE, Marie-Thérèse STALIN et Isabelle VAILLANT.

**Représentés** : Mme Sandrine BEUZIT par M. Louis FAURE.  
M. Jean-Luc DELAUNAY par M. Martial BOQUET.

**Absents** : Néant

Date de la convocation

20.11.2015

Date d'affichage

20.11.2015

**Objet de la délibération**

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire

**AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux Communes, aux Communauté de Communes et aux Syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

Considérant que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville-la-Campagne,

Considérant que ce projet de découpage ne semble pas logique et que la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville-la-Campagne, car elles sont tournées vers le bassin de Rouen,

Le Maire de Quillebeuf-sur-Seine  
Certifie le présent acte  
exécutoire le 04.12.2015  
Transmis à la Préfecture  
Le 04.12.2015  
Notifié ou publié le

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

Mairie de  
QUILLEBEUF-SUR-SEINE  
27680

**DELIBERATION**  
DE LA COMMUNE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE  
**Séance du jeudi 26 novembre 2015**

**ANNEXE**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

**Date de la convocation**

20.11.2015

**Date d'affichage**

20.11.2015

**Objet de la délibération**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de schéma de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet le 15 octobre 2015.

Ce refus est adopté à l'unanimité des membres présents.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire

  
Alain TESSIER



Le Maire de Quillebeuf-sur-  
Seine  
Certifie le présent acte  
exécutoire le 04.12.2015  
Transmis à la Préfecture  
Le 04.12.2015  
Notifié ou publié le

T 1 - cc Quillebeuf

**MAIRIE DE ST AUBIN S/QUILLEBEUF (Eure)**

**DELIBERATIONS N° 2015/28**

**Séance du 17 décembre 2015**

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE

**Date de convocation :**

11/12/2015

**Date d'affichage 18/12/2015**

**nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 13    Votants : 13    Pouvoirs : 1**

**Pour : 14    abstention :        contre : 0**

L'an deux mil quinze, le 17 décembre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERINOT Francis, Maire

**Etaient présents :** Mme LAMBERT Sylvie, M DUPARC Gérard, M. MICHALOT Joseph M. BENEULT J.C, Mme AUBREE Maud, M. SIMON William, M. AUBREE Christian, Mme PINEAU Natacha, Mme SENINCK Régine Mme Pascale BELLONCLE, M. Anthony GUENET.

**Etait représenté :** M. BOURDAIS Denis,

Secrétaire de la séance : Mme Natacha PINEAU

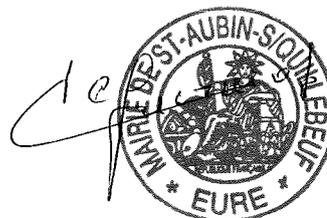
**Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;  
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet ;  
Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le préfet
- Demande le regroupement de la communauté de Quillebeuf-sur-Seine avec les communautés de communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Corneilles, Vièvre Lieuvain et Roumois Nord.



71 quill

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE STE CROIX SUR AIZIER (Eure)**

**SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2015**

Membres afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 9  
Présents : 8  
Date de convocation : 10.12.2015  
Date d'affichage : 28.12.2015

PRÉFECTURE DE L'EURE  
24 DEC. 2015  
ARRIVÉE

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LANNOY, Maire.

Présents : M. Didier LANNOY Maire, M. Paul MOTHU Adjoint au Maire, Mme Nadège RIDEL Adjointe au Maire, Mmes Nathalie LEMAITRE, Catherine HEUTTE et Odile LE BRETON, MM Gilles DESRUES et Julien FLANDIN.

Absent excusé : M. DESPREZ Patrick

M. Paul MOTHU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 1

**LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5121-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet ;

Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois ;

Considérant que le projet envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne ;

Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois,

Considérant que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

Considérant qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent ;

Considérant que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes ;

Considérant que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin ;

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet ;

Considérant que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers

du canton de Pont-Audemer.

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Estuaire et qu'un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

Considérant que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Cormeilles, Vièvre-Lieuvain et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- Demande le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Cormeilles, Vièvre-Lieuvain et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

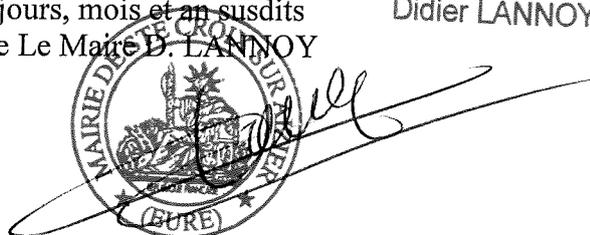
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme Le Maire D. LANNOY

Le Maire  
Didier LANNOY



719

2015 - 032

# MAIRIE de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE

---27680-----

☎ 02.32.42.04.74 ☎ 02.32.56.21.05

**Permanences :**

Lundi et Mercredi de 16 h30 à 18h30

steopportunelamare@wanadoo.fr

N° 32 /2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 8

**Date de la Convocation** 07/12/2015

**Date d’Affichage** : 07/12/2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

L’an deux mil quinze, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHALOT, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. MICHALOT Alain. CARREY Jacques. MME. MONTIER Emilie et ANFRY Florence. MM.DELANNEY Jean-Jacques. EDELINE Michel .LETELLIER Alain et QUESNEY Charles

**ABSENT** : HAROU Jennifer et GUINAMANT François

**POUVOIR** : GUINAMANT Cyrille donne pouvoir à CARREY Jacques

\*\*\*\*\*

### **OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Maire rappelle le contexte dans lequel l'avis des 14 communes de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine est sollicité.

Dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 7 août 2015 dite loi «NOTRe», pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3% du PIB.

Prolongeant la loi de «modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles» du 27 janvier 2014, la loi NOTRe, entre autres objectifs, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Les collectivités se prononceront dans les deux mois qui suivront la transmission du projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI. Les collectivités concernées de chaque nouvel EPCI seront consultées pendant un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. Les arrêtés de fusion seront adoptés après l'expiration de ce délai, et au plus tard, le 31 décembre 2016.

M. le Maire rappelle que des discussions ont été menées à plusieurs occasions notamment en bureau communautaire du 31 août 2015 et 6 novembre 2015, en Conseil Communautaire du 9 septembre 2015 et récemment au cours d'une rencontre avec les élus de la Communauté de Communes du Roumois Nord.

M. le Maire expose le projet de schéma départemental de coopération intercommunale projetant une fusion de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec celles du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et Amfreville la Campagne.

**COMMUNE de SAINT OUEN DES CHAMPS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 8

**Date de la Convocation :** 10/11/2015

**Date d'affichage :** 23/11/2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

**PRESENTS :** M. MARIE. MMES BLUET. JACQUELINE. MARCAUD. SOMMIER  
MM. DESANAUX. DELACROIX. FAYEULLE

**ABSENTS :** MM. BOISARD. LOSSON. NUTTENS

**POUVOIR :** /

*Madame Evelynne BLUET a été élue secrétaire de séance.*

PRÉFECTURE DE L'EURE

26 NOV. 2015

ARRIVÉE

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de communes de Quillebeuf sur seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine soutient un projet de candidature du site « Marais-Vernier et Vallée de la Risle maritime » au titre de la Convention de Ramsar,

**Considérant** que les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvain, membres du Pays Risle Estuaire, ont élaborés un Schéma de Cohérence Territoriale et ont mis en place un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

**Considérant** qu'il existe un projet de réalisation d'un double échangeur routier à Toutainville et Bourneville pour la desserte de Pont-Audemer,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

.../...

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers

Du canton de Pont-Audemer,

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord si elle le souhaite.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- DEMANDE le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communautés de Communes du Roumois Nord si elle le souhaite.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Pour extrait certifié conforme.*

PRÉFECTURE DE L'EURE

26 NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Maire,  
Philippe MARIE.



*Philippe Marie*

*u quille*

**MAIRIE DE ST SAMSON DE LA ROQUE  
(Eure)  
DELIBERATION DU  
14 DECEMBRE 2015**

N° 72/15

**Date de convocation :**  
**07/12/2015**

**Nombre de membres**

**afférent au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Ont pris part à la délibération : 10**

**Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0**

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien ROMAIN Maire

**Présents** : ROMAIN Lucien, THEROULDE Rémy, SENINCK Régis, SAMSON Joël, DENEUVE André, LEGENDRE Christine, SENINCK Thierry, TROCQUET Sylvie, LAMBERT Vincent et TOURNACHE Jacques

**Absent(s) excusé(s)**: Néant

**Secrétaire de séance**: THEROULDE Rémy

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale projetant une fusion de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec celles du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et Amfreville la Campagne.

M. le Maire rappelle le contexte dans lequel l'avis de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque est sollicité.

Il précise que l'avis rendu par la commune de Saint Samson de la Roque doit porter sur le schéma départemental dans son ensemble.

M. le Maire rappelle également que des discussions sur ce sujet ont été menées à plusieurs occasions notamment lors des derniers conseils municipaux et réunions communautaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été reçu le 22 octobre et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne ;

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois ;

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants ;

**MAIRIE DE ST SAMSON DE LA ROQUE**  
**(Eure)**  
**DELIBERATION DU**  
**14 DECEMBRE 2015**

N° 71/15

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent ;

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes ;

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui, seules, pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgtheroulde ;

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
  - Font leurs achats chez les commerçants
  - Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
  - Dépendent des organismes publics et financiers
  - Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs,
  - Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers,
- Du canton de Pont-Audemer ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de COhérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire ;

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

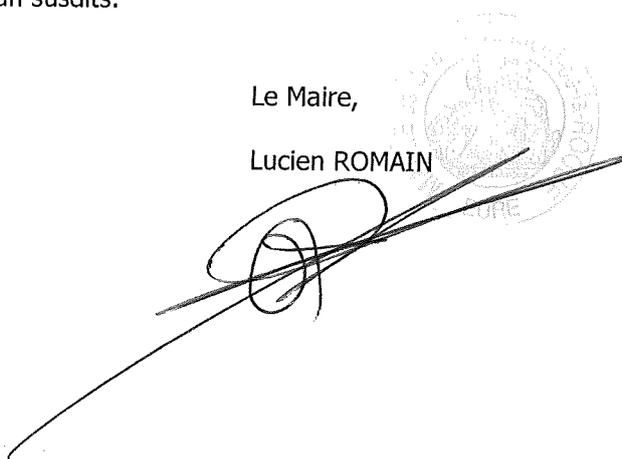
**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

**DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Lucien ROMAIN



# MAIRIE de SAINT-THURIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation : 26/11/2015**

**Date d'affichage : 18/12/2015**

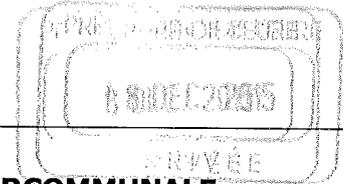
L'an deux mil quinze, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHEMIN, Maire.**

**PRÉSENTS :** MM. CHEMIN. VERSAVEL. MASSA. VARRON. PHILIPPE. BENEULT  
MMES LEGENDRE. DEMOTIER. HERRISSON. MINOUFLET

**ABSENTS :** MME EGRET

**POUVOIR :** /

*Madame Roselyne LEGENDRE a été élue secrétaire de séance.*



\*\*\*\*\*

### **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

**Vu** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 23 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

**Considérant** que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

**Considérant** qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois,

**Considérant** que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

**Considérant** qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

**Considérant** que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,

**Considérant** que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui, seules, pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Communes de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

**Considérant** que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent,
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers

Du canton de Pont-Audemer



.../...

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

**Considérant** que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes du Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier,

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et du Roumois Nord.

Et dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue, avec la Communauté de Communes du Roumois Nord seule pour éviter de sortir de son bassin de vie.

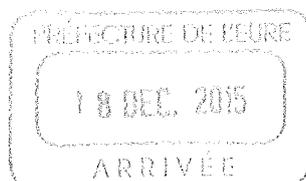
**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet qui ne tient pas compte du bassin de vie et d'emploi de ses habitants.
- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec :
  - o les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et du Roumois Nord.
  - o dans le cas où la première proposition ne serait pas retenue, avec la Communauté de Communes du Roumois Nord seule pour éviter de sortir de son bassin de vie.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Guy CHEMIN

7.1 Guille

Commune de TOCQUEVILLE - 27500

PRÉFECTURE

22 DEC 2015

ALC 17/15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2015

Nombre de membres

En exercice : 11 - Présents : 9 -Votants :11

Date de convocation : 10/12/2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Tocqueville, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain TARDIF, Maire de TOCQUEVILLE.

Etaient présents

Alain TARDIF - Rémi LEROY - Aurore MARTIN  
Arnaud GRISEL - Gérard DHOMMÉE - Céline COIGNARD  
Elisabeth QUICRAY - Nathalie NEDEAU - Nicolas AUSSY

Etaient absents excusés

BOIVIN Christophe - Daniel RASSCHAERT

Secrétaire de séance

Rémi LEROY

M. RASSCHAERT Daniel a donné pouvoir à M. TARDIF Alain pour voter en son nom.  
M. BOIVIN Christophe a donné pouvoir à M. DHOMMÉE Gérard pour voter en son nom.

Délibération n° 1

**LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5121-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet ;

Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois ;

Considérant que le projet envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne ;

Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, Le Mantois,

Considérant que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

Considérant qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent ;

Considérant que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes ;

Considérant que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin ;

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine n'entre pas dans le bassin de vie et d'emploi des Communautés de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet ;

Considérant que de nombreux habitants de notre territoire :

- Travaillent
- Font leurs achats chez les commerçants
- Sont adhérents aux clubs sportifs et aux associations
- Dépendent des organismes publics et financiers
- Fréquentent les établissements scolaires secondaires, culturels, sportifs
- Fréquentent les établissements médicaux et hospitaliers

du canton de Pont-Audemer.

Considérant que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Estuaire et qu'un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur ce territoire,

Considérant que les territoires de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et de la Communauté de Communes de Roumois Nord forment le canton de Bourg-Achard et qu'il semble incohérent de les dissocier.

Il est proposé le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- Demande le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Alain TARDIF



71  
71  
COMMUNE DE  
TROUVILLE-LA-HAULE



27680

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
Canton de Bourg-Achard

PRÉFECTURE DE L'EURE  
14 DEC. 2015  
ARRIVÉE

SÉANCE DU 08-12-2015

DÉLIBÉRATION 2015-053

Convocation du 2 décembre 2015

En exercice : 15  
Pour : 14

Présents : 12  
Contre : 0

Votants : 14  
Abstention : 0

L'an deux mil quinze, le trois novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Evelyne Desmarais, Maire de la commune.

Étaient présents : Evelyne DESMARAIS, Philippe LEUDET, Roland LEVILLAIN, Mathilde FILLÂTRE, Jasmonde SCARPELLINI, Pascal LERICQUE, Nadège LEBOULENGER, Sara BLONDEL, Nicolas TASSERIE, Michaël SECCO, Virginie LAISNEY, Etienne LOOSDREGT  
Étaient absents : Vincent DAVID (pouvoir à Evelyne DESMARAIS), Nadine RILLET (pouvoir à Mathilde FILLATRE), Christian EUDELIN

Secrétaire de séance : Nicolas TASSERIE

### SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la loi pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi «NOTRE», le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par commission départementale le 15/10/2015 et reçu en Mairie le 21/10/2015.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à réception du projet pour émettre son avis. Il est impératif que la délibération exprime clairement un avis favorable ou défavorable. Chaque conseiller ayant reçu un exemplaire du projet, Mme le Maire propose de délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015,

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

**Considérant** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été reçu le 21 octobre 2015.

**Considérant** qu'il paraît pertinent de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment solide et capable d'offrir aux habitants les équipements et services qu'ils attendent.

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine entre dans le bassin de vie et d'emploi, de scolarisation et d'activités associatives du territoire du Pays Risle Estuaire, et notamment du canton de Pont-Audemer.

**Considérant** que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine appartient au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Risle Estuaire et qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration sur ce territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.
- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine avec les Communautés de Communes de Pont-Audemer, Val de Risle, Beuzeville, Cormeilles, Vièvre-Lieuvain et la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire, Evelyne DESMARAIS

